

SRADDET NORMANDIE

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN

Mise en œuvre des objectifs de réduction de
l'artificialisation des sols

Bilan annuel
2026



RÉGION
NORMANDIE

CONTEXTE LEGAL

L'article 2 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit que la Conférence régionale de gouvernance du ZAN doit produire de manière annuelle un bilan de mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Ce bilan comprend :

« 1° Des éléments permettant d'apprécier les modalités et les critères de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional ainsi que la pertinence de cette territorialisation au regard des trajectoires et des besoins territoriaux constatés ;

« 2° Des éléments relatifs aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par les schémas de cohérence territoriale, par les plans locaux d'urbanisme et par les cartes communales du périmètre régional, permettant d'apprécier la cohérence globale de ces objectifs au regard des objectifs retenus au niveau régional ;

« 3° Des éléments relatifs à l'artificialisation des sols constatée depuis le début de la tranche de dix années prévue pour les documents de planification régionale, permettant d'apprécier la trajectoire nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation fixés par le document régional et par les schémas de cohérence territoriale du périmètre régional. Ces éléments permettent d'apprécier l'artificialisation des sols constatée depuis le début de la même tranche de dix années dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou par une carte communale et leur contribution à l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le document régional et par les schémas de cohérence territoriale ;

« 4° Des propositions d'évolution des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi et par les documents de planification en vue de la prochaine tranche de dix années [...].

AVERTISSEMENT

Considérant la difficulté d'estimer les effets des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols sur quelques années et sachant que tous les documents d'urbanisme et de planification n'ont pas encore intégré les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, le présent rapport se limitera à présenter un bilan sur la base des données dont dispose la Région Normandie (CCF Millésimes 2021, 2022 et 2023).

De nombreux documents infrarégionaux sont en encore en cours de modification pour intégrer le SRADDET et notamment les objectifs de réduction de la consommation d'espaces issues de sa première modification. Il est pour l'instant difficile d'avoir une véritable prise de recul sur l'efficacité de la planification en la matière et de pouvoir proposer des pistes d'amélioration.

Les réflexions et les travaux en cours sur les documents d'aménagement et d'urbanisme démontrent en revanche une véritable prise de conscience des territoires sur l'impératif de sobriété foncière.

ETAT DES LIEUX DES PROCEDURES DE MODIFICATION DES DOCUMENTS INFRAREGIONAUX

Quelques éléments clefs pour la Région Normandie :

- Un SRADDET modifié voté le 25 mars 2024 et approuvé par le préfet de Région le 31 mai 2024.
- 74 EPCI
- 27 SCoT

Aujourd'hui, une partie des SCoT est d'ores et déjà modifiée pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, la grande majorité des PLU et PLUi doivent encore engager les procédures de modification. C'est parfois pour les territoires l'occasion de réviser en profondeur leurs documents, ce qui suppose des procédures plus longues qui n'ont pas encore abouti.

Dans ce contexte, il est difficile d'estimer aujourd'hui l'efficacité de la planification territoriale en matière de « réduction de l'artificialisation des sols ».

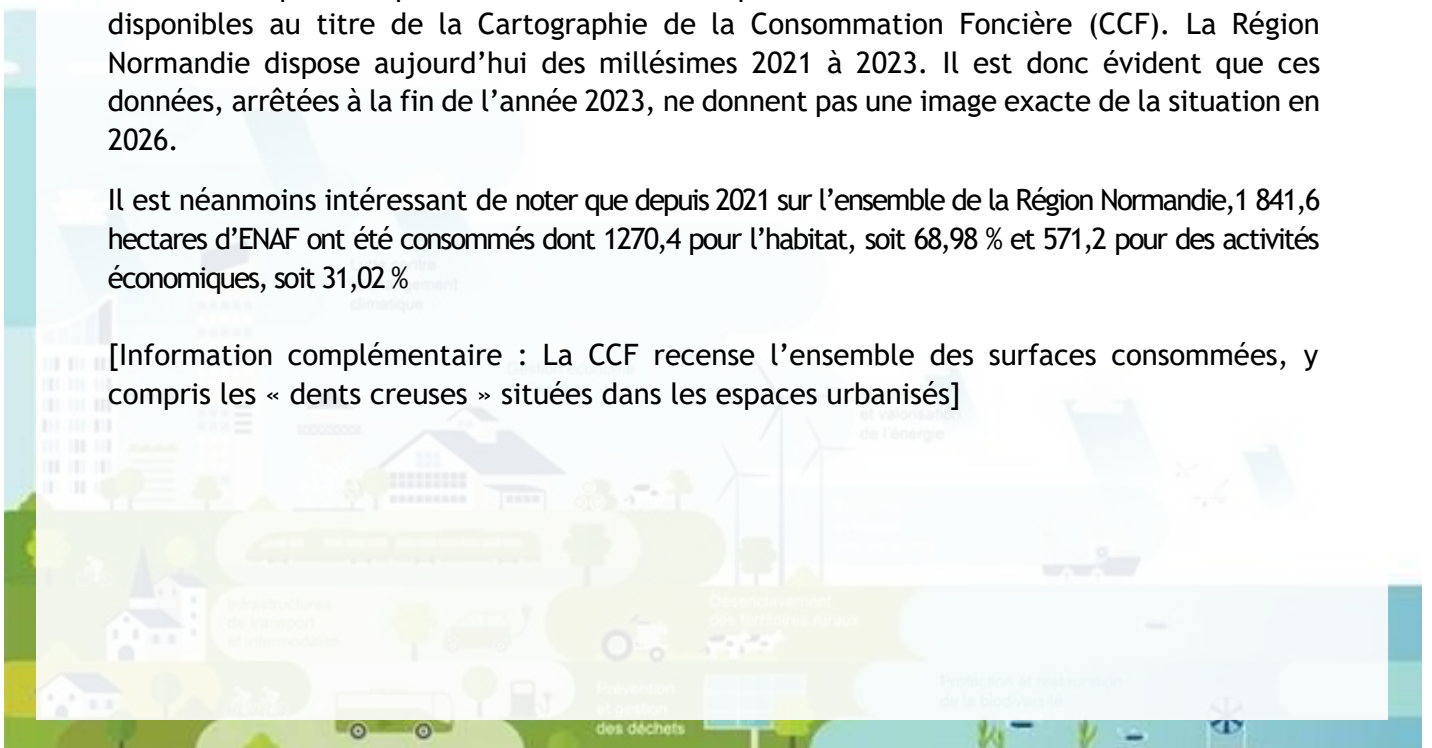
Les éléments pourront néanmoins progressivement être renseignés, au fur et à mesure des évolutions des documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux.

DONNEES DISPONIBLES A L'ECHELLE REGIONALE

Le SRADDET prévoit que la consommation d'espaces est mesurée sur la base des données disponibles au titre de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF). La Région Normandie dispose aujourd'hui des millésimes 2021 à 2023. Il est donc évident que ces données, arrêtées à la fin de l'année 2023, ne donnent pas une image exacte de la situation en 2026.

Il est néanmoins intéressant de noter que depuis 2021 sur l'ensemble de la Région Normandie, 1 841,6 hectares d'ENAF ont été consommés dont 1270,4 pour l'habitat, soit 68,98 % et 571,2 pour des activités économiques, soit 31,02 %

[Information complémentaire : La CCF recense l'ensemble des surfaces consommées, y compris les « dents creuses » situées dans les espaces urbanisés]



ANALYSE DES CARTES

Carte 1 : Consommation d'espaces 2021-2023 (histogrammes)

Cette carte illustre le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) année par année.

Les barres bleues superposées sur chaque territoire permettent de comparer directement les volumes consommés en 2021, 2022 et 2023. La hauteur des barres indique la surface artificialisée en hectares : plus la barre est haute, plus la consommation a été importante cette année-là.

La couleur de fond du territoire (allant du beige au marron foncé) indique quant à elle le niveau de consommation global : un fond marron foncé signifie que le territoire a déjà consommé plus de 47 % de son enveloppe budgétaire prévue pour la décennie 2021-2030.

Cette vue permet d'identifier rapidement les zones où la pression foncière reste forte année après année

Carte 2 : Consommation d'espaces 2021-2023 (diagrammes circulaires)

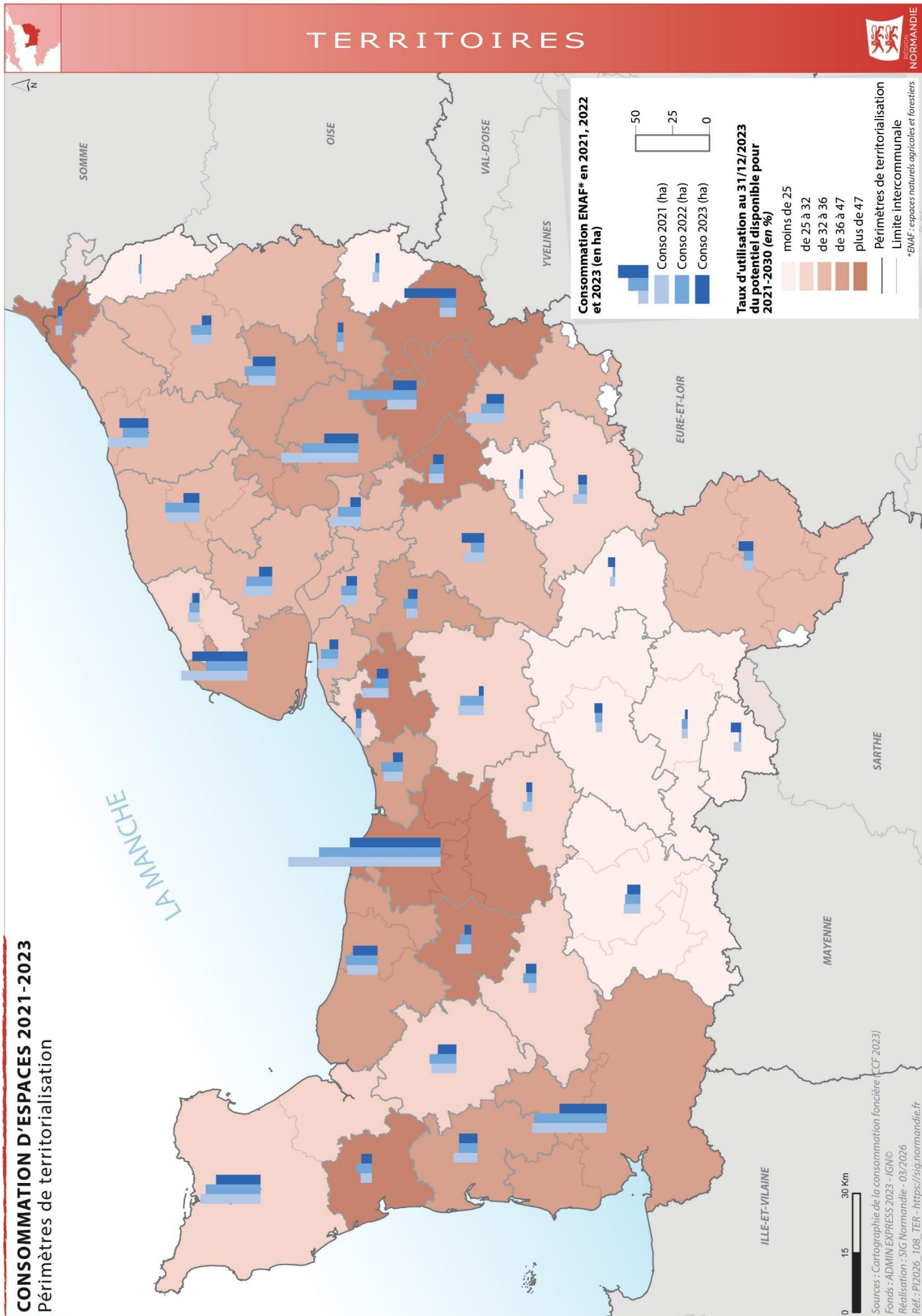
Cette carte présente la différence entre les possibilités ouvertes de consommation sur la période 2021-2030 et la consommation constatée à fin 2023.

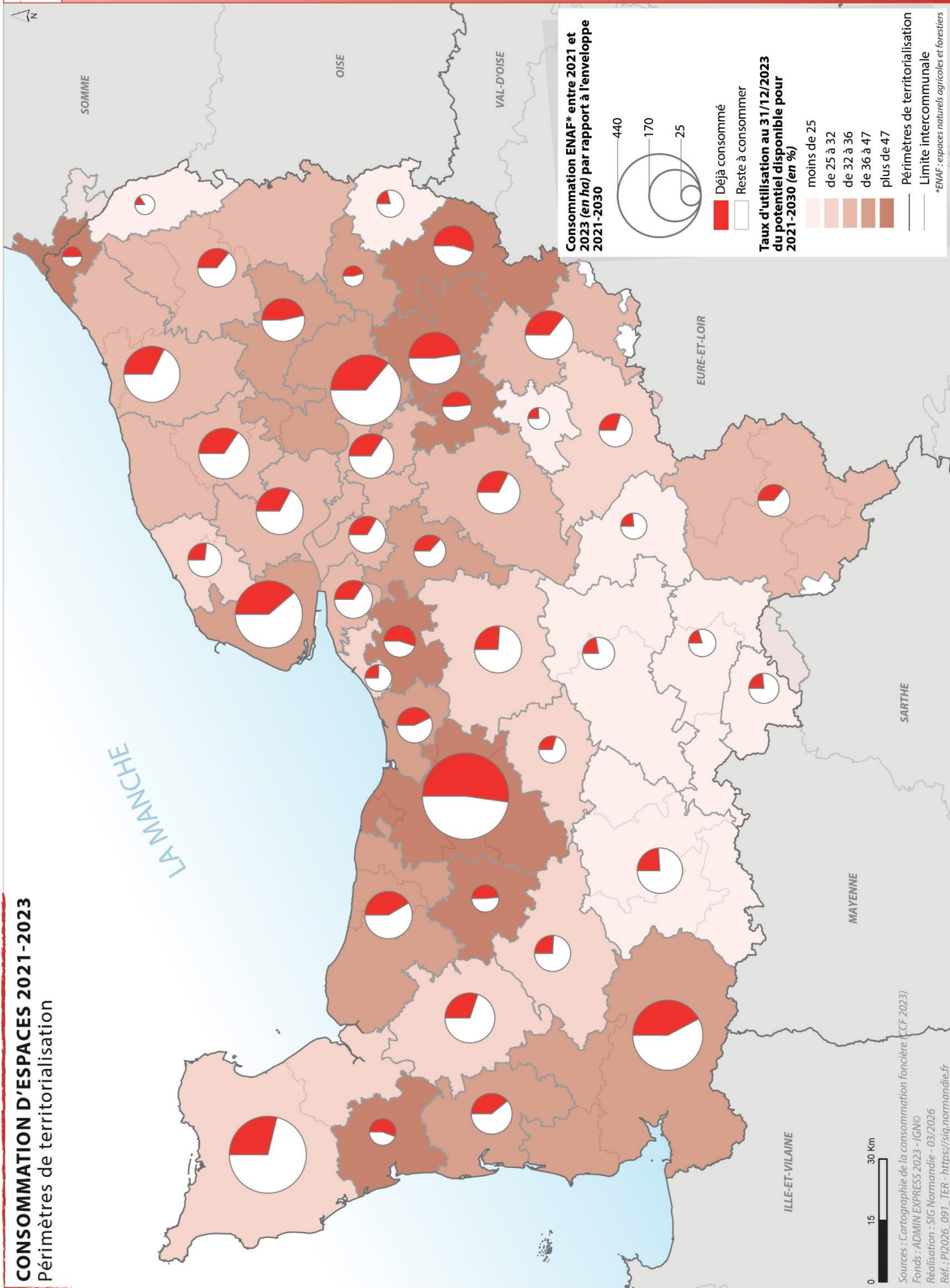
Les diagrammes circulaires divisent l'enveloppe totale allouée en hectares en deux parts : la partie rouge correspond aux surfaces déjà consommées entre 2021 et 2023 (« Déjà consommé »), tandis que la partie blanche représente le « solde » de l'enveloppe foncière disponible sur la période 2021-2030. La taille du cercle indique le volume total de cette enveloppe : plus le cercle est grand, plus la consommation possible en hectares est importante.

Cette visualisation permet d'identifier immédiatement les territoires critiques où la part rouge est majoritaire, signifiant que la majeure partie de l'enveloppe de consommation possible a déjà été utilisée en seulement trois ans, laissant peu de marges de manœuvre pour l'urbanisation future.



NB : Les données du Millésime 2021-2023 sont consultables sur la nouvelle application développée par la Service information géographique et open data de la Région Normandie : pour y accéder, cliquez sur ce lien : [Suivi de la consommation foncière](#)





CONCLUSION

Depuis l'approbation du SRADDET modifié, les documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux évoluent progressivement pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET normand.

Bien qu'il soit difficile de dresser un bilan exact des effets de la planification et des politiques territoriales de « réduction de l'artificialisation des sols » les différentes cartes montrent une tendance à la réduction de la consommation d'espaces, tendance qu'il sera nécessaire de préciser et d'objectiver au fur et à mesure des bilans annuels produits par la Conférence afin d'avoir une visibilité sur ces évolutions à moyen et long termes.